



# Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

---

Province de Québec  
MRC Robert-Cliche  
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

## Avis public

Avis vous est par la présente donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce que le conseil lors de sa séance tenue le 13 décembre 2021 a adopté le règlement d'emprunt suivant :

### **Règlement d'emprunt 680-21 décrétant une dépense de 1 000 000 \$ et un emprunt de 1 000 000 \$ pour les travaux de réfection sur une partie du rang L'Assomption Nord**

Qu'entre le 24 décembre 2021 et le 10 janvier 2022, une consultation écrite d'au moins 15 jours a été tenue afin de permettre aux personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, de demander que ces règlements soient soumis à une approbation référendaire. Les personnes habiles à voter devaient transmettre une demande écrite contenant les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de leur signature.

Qu'à la fin de la consultation écrite, le 10 janvier 2022, aucune demande écrite n'a été enregistrée pour ce règlement et que par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les électeurs habiles à voter.

Que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le Règlement d'emprunt 680-21 décrétant une dépense de 1 000 000 \$ et un emprunt de 1 000 000 \$ pour les travaux de réfection sur une partie du rang L'Assomption Nord en date du 26 janvier 2022.

Que toute personne qui désire prendre connaissance de ce règlement pourra le faire en s'adressant au bureau de la soussignée aux heures normales d'affaires.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce  
Ce 9<sup>e</sup> jour de février 2022

Danielle Maheu  
Greffière